

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE
« LOTERIE SUMMER 2021 TOURISME BY CA »

Article 1 - Organisateur du jeu

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 491 – dont le siège social se situe au 106 Quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 651 246 - N° TVA : FR 16 434 651 246, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Loterie Tourisme by CA** » qui se déroulera **du 1er juillet 2021, 00h00 au 31 juillet 2021 00h00 exclusivement sur le site internet : ww.tourismebyca.fr**

La société organisatrice a confié à **CIBLER SAS**, ayant son siège social à 43 rue de la source, 33700 MERIGNAC et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 831 746 904, la prestation d'organiser informatiquement ce jeu-concours.

Article 2 – Participation

Pourra participer toute personne physique majeure résidant sur le territoire français. Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) et par période de jeu. En cas de non-respect, la participation sera annulée de plein droit.

Toute déclaration mensongère entraîne l'exclusion du jeu du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et l'adresse mail des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse mail fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après le 31 juillet 2021 à 00h00.

La société organisatrice pourra utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires les coordonnées des participants (nom, prénom). Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra en aucun cas être exigée.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu Loterie Tourisme by CA sera accessible à l'adresse suivante : <https://tourismebyca.fr/jeu-concours-aquitaine> du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021 à 00h00. Pour jouer sur Internet, il suffit que le Participant complète le formulaire disponible à cette adresse en renseignant tous les champs obligatoires et accepte le règlement du jeu et la clause Informatiques et Libertés en cochant la case dédiée.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La société organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Crédit Agricole d'Aquitaine – Service communication : 106 Quai de Bacalan CS 41272 33076 – BORDEAUX cedex

La demande doit être adressée avant le 12 août 2021, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 5 août à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la société organisatrice sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4– Description du jeu

Article 4-1 – Accès et principe du jeu

Chaque Participant devra se rendre sur le site internet de la société organisatrice : <https://tourismebyca.fr/jeu-concours/> et compléter le formulaire de participation en ligne.

Tout bulletin ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites sera considéré comme nul, et ne pourra être pris en considération dans le cadre de la désignation des gagnants décrite à l'article 4-2.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Dès le formulaire rempli, le Participant fera tourner une roue qui s'arrêtera de façon aléatoire soit sur une case associée à un lot soit sur une case perdante.

Les gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du Prestataire.

Article 4-3 – Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Cinq (5) lots d'un montant total de cent (100) euros composés d'un (1) bon à valoir d'un montant nominal de 100 € (cent euros). Les gagnants seront contactés par téléphone pour échanger, s'ils le souhaitent, ce bon à valoir en cinq (5) bons à valoir d'un montant nominal de 20 € (vingt euros).
- Dix (10) lots d'un montant total de cinquante (50) euros composés d'un (1) bon à valoir d'un montant nominal de 50 € (cinquante euros). Les gagnants seront contactés par téléphone pour échanger, s'ils le souhaitent ce bon à valoir en cinq (5) bons à valoir d'un montant nominal de 10 € (dix euros).
- Cent (100) lots d'un montant total de vingt (20) euros composés d'un (1) bon à valoir d'un montant nominal de 20 € (vingt euros),
- Trois Cents (300) lots d'un montant total de (10) euros soit un (1) bon à valoir d'un montant nominal de 10 € (dix euros).

Ces bons pourront être utilisés un par un ou en les cumulant chez un même professionnel inscrit sur le site Tourisme by CA.

Ces bons ne sont ni remboursables ni négociables, même dans le cas d'une utilisation partielle.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

Article 5 – Identification des gagnants et réception des lots

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne sur le site de la société organisatrice.

Le gagnant sera averti par e-mail et/ou par téléphone et/ou par SMS sur la base des informations mentionnées sur le bulletin de participation du gain.

La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée ainsi que du fait de la non réception ou de la non lecture du SMS, du mail ou du courrier par le gagnant.

En cas de gain, le participant sera immédiatement informé, après avoir tourné la roue, du résultat et verra s'afficher le code à transmettre aux professionnels inscrits sur le site Tourisme by CA pour bénéficier du gain correspondant au bon à valoir gagné.

Les gagnants pourront utiliser le code immédiatement ou pourront l'utiliser ultérieurement, jusqu'au 30 septembre 2021 23H59.

En parallèle, les gagnants recevront un mail qui contient le même code et la procédure à suivre pour l'utiliser plus tard.

Les perdants verront s'afficher sur le site un message leur confirmant qu'ils ont perdu.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), le(s) gagnant(s) ne pourra (pourront) rechercher la responsabilité de la société organisatrice pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

En ce qui concerne l'email adressé aux gagnants, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de rupture de service de téléphonie mobile ou d'accès internet.

Article 7 – Désignation de l'huissier et adresse du jeu

Tout participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître BIRAN, huissier de justice, à Bordeaux à l'adresse suivante : SELARL HUIS JUSTITIA, HJB 33, Huissiers de Justice associés, 117 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Aquitaine – Service Développement coopératif et Communication : 106 quai de Bacalan, CS 41272, 33076 Bordeaux Cedex.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine remboursera au participant les frais postaux correspondants à l'accès et à la participation au jeu (sur la base tarif lent en vigueur moins de 20 gr) en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Aquitaine – Service Développement coopératif et Communication : 106 quai de Bacalan, CS 41272, 33076 Bordeaux Cedex.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Article 8 – Interprétation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière participant au jeu sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les informations que vous communiquez sont destinées aux personnels habilités de CIBLER et du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE. Vos données sont utilisées aux fins de votre inscription au Jeu et à vous délivrer votre gain. Vous êtes susceptible de recevoir des informations concernant vos gains par email, comme le rappel des délais d'utilisation de vos gains.

Ce traitement a pour base juridique l'intérêt légitime de la Caisse Régionale.

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Aquitaine dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, soit 6 mois.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant par lettre simple à : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine –Service ECOUTE-CLIENTS –106 quai de BACALAN – CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX.

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes : Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine - DPO - 106 quai de Bacalan, CS 41272- 33076 BORDEAUX CEDEX ; [**dpo@ca-aquitaine.fr**](mailto:dpo@ca-aquitaine.fr)

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données consultable sur le site internet de notre Caisse régionale : <https://www.ca-aquitaine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>